

Conservation des forêts tropicales sèches de Nouvelle Calédonie

SOULIGNANT que les forêts sèches constituent, dans le monde tropical, l'écosystème terrestre le plus menacé (1) ;

RAPPELANT que la Nouvelle Calédonie, collectivité territoriale française dans le Pacifique Sud, reconnue internationalement comme l'un des points chauds, de la biodiversité mondiale, est l'une des seules régions du territoire national à posséder une véritable forêt tropicale sèche ;

RELEVANT que la préservation durable des ressources naturelles participe au développement économique, social et culturel voulu par les Accords politiques de Matignon et de Nouméa sur l'avenir de la Nouvelle Calédonie ;

SERIEUSEMENT PREOCCUPE par la dramatique réduction des forêts sèches de Nouvelle Calédonie dont il ne reste plus que 1 % de la superficie originelle, c'est à dire moins de 5 000 hectares ;

FELICITANT les neuf institutions politiques, administratives, scientifiques et associatives (2) d'avoir lancé en mai 2001 le programme de conservation des forêts sèches de Nouvelle Calédonie (dit « Programme Forêt Sèche ») et signé en septembre 2001 un accord-cadre destiné à mieux connaître, protéger, restaurer, valoriser et gérer durablement ces forêts pendant les cinq prochaines années ;

NOTANT que la moitié des actions identifiées par le Schéma Directeur quinquennal du Programme Forêt Sèche fait encore l'objet d'aucun financement, ce qui risque de compromettre gravement les objectifs et résultats du Programme ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 10 décembre 2002 pour sa 3^{ème} session :

1. DEMANDE au gouvernement français :

a) d'aider à la réalisation des objectifs du Programme Forêt Sèche en lui accordant les appuis nécessaires tant techniques que financiers (subventions ministérielles, crédits délégués à la Nouvelle Calédonie, redéploiement du Contrat de Développement 2000-2004, inscription du Programme Forêt Sèche au Contrat de Développement 2005-2009) ;

b) de soutenir le Programme Forêt Sèche auprès de l'Union Européenne et d'autres bailleurs institutionnels ;

c) de porter ce Programme à la connaissance des instances internationales travaillant dans les domaines de la Recherche, de l'Environnement et du Développement Durable.

2. DEMANDE aux instances politiques et administratives de la Nouvelle Calédonie (Gouvernement local, Province Nord, Province Sud) :

a) de poursuivre leurs efforts en faveur de la forêt sclérophylle, patrimoine naturel exceptionnel par ses aspects écologiques et paysagers mais aussi économiques (éco-tourisme, recherche de substances naturelles, gestion des pâturages environnants, reboisement,..) ;

b) d'inscrire le Programme Forêt Sèche dans leurs priorités environnementales pour le prochain Contrat de Développement 2005-2009 signé avec l'Etat français ;

c) d'œuvrer à la pérennisation du Programme Forêt Sèche au delà de 2006 ;

d) de faire connaître dans la région Pacifique leur initiative en faveur des forêts sclérophylles.

3. APPELLE les institutions internationales de protection et de gestion durable de la biodiversité, publiques et associatives, à s'associer aux 9 partenaires du programme pour la sauvegarde de ce patrimoine floristique unique au monde.

(1) = Janzen, D.H. (1988) *Tropical dry forests. The most endangered major tropical ecosystem. In Biodiversity (E.O Wilson), pp 130-7. Washington: National Academy Press.*

(2) = *Etat français, Gouvernement de la Nouvelle Calédonie, Province Nord, Province Sud, Institut de Recherche pour le Développement, Institut Agronomique néo-Calédonien, Université de Nouvelle Calédonie, Centre d'Initiation à l'Environnement, WWF – France*